

APPEL A PROJETS

Algues sargasses en Guadeloupe : Collecte innovante et valorisations

Présenté par L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le Conseil Départemental et le Conseil Régional¹,

Contacts :

Julien VERMEIRE (ADEME)

courriel : julien.vermeire@ademe.fr

Tél. : 05 90 26 77 43

Marguerite JOYAU (Région Guadeloupe)

courriel : Marguerite.joyau@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 05 90 60 46 55

François FREDERIC (Conseil Départemental)

courriel : Francois.frederic@cg971.fr

Tél. : 05 90 99 77 27

Date limite d'envoi des candidatures : 01 Septembre 2015 et 12 Octobre 2015

Les dossiers de candidature sont à déposer à l'ADEME.

¹ En partenariat avec : La Préfecture, L'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), la Direction de la Mer (DM), la Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Conservatoire du Littoral.

INTRODUCTION

Les algues brunes « sargasses » sont connues pour leurs fonctions écologiques, nurserie de nombreuses espèces, lieu de nourriture de poissons pélagiques... Pour ces raisons les Etats situés dans la zone de la mer des Sargasses se sont réunis le 11 mars 2014 aux Bermudes, pour signer la déclaration « d'Hamilton » afin de protéger cet écosystème de haute mer.

L'échouage de ces algues sur les côtes a toutefois des effets négatifs :

- Impacts sanitaires : gênes respiratoires chez les personnes sensibles, provoquée par le dégagement de H₂S lié à la décomposition des algues ;
- Impacts sur la faune et les milieux aquatiques : perturbation de l'émergence des tortues, perturbations et destruction de la vie aquatique lors de la dégradation des algues ;
- Impacts économiques : fermeture de l'accès à certaines plages, et odeur forte de H₂S, qui pénalisent l'activité touristique (hôtels, restaurants), ainsi que le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

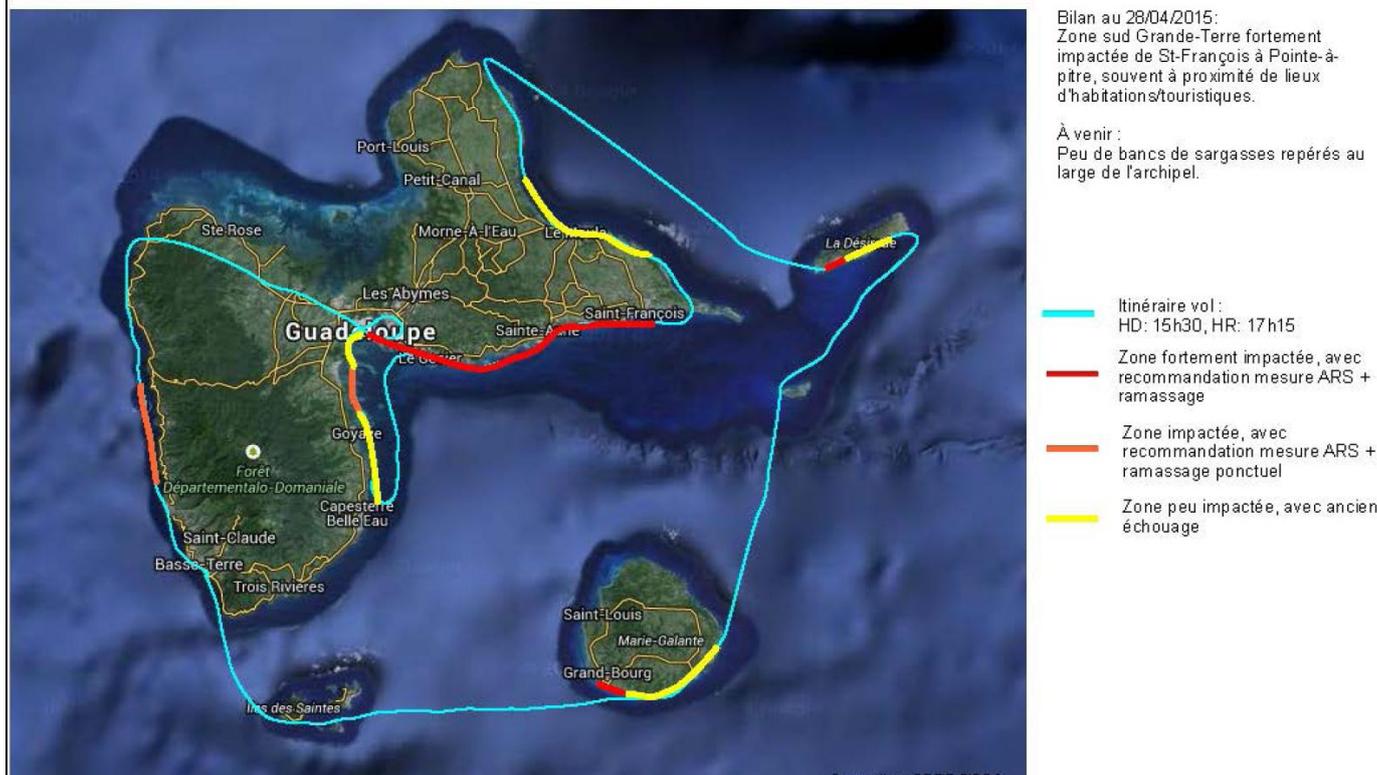
Ces échouages d'algues brunes sont bien connus aux États-Unis d'Amérique (Texas notamment) où elles sont principalement laissées en bordure de plages et utilisées comme stabilisateur de dunes, ou utilisées dans le secteur agricole comme amendement. Des laboratoires travaillent par ailleurs sur le potentiel de l'algue dans le domaine de la chimie verte. L'université de Galveston au Texas et l'Université de Floride du Sud, ont développé un système de surveillance, ainsi que plusieurs programmes de recherche sur la prévision des échouages et sur la connaissance de l'algue. D'autres programmes de recherche sont en cours pour trouver des solutions de valorisation et mieux comprendre le phénomène. Depuis plusieurs semaines (mais également en 2011, 2012 et 2014), la Guadeloupe fait face à un phénomène massif d'échouage d'algues. Les espèces retrouvées sont *Sargassum fluitans* et *Sargassum natans*. Le littoral Sud de la Guadeloupe, mais également les îles du Sud, sont particulièrement touchés.

Des campagnes de survol aérien, assurées par la DEAL, permettent de caractériser l'ampleur du phénomène.

En 2014, en Martinique, il a été estimé près de 205 000 m³ de sargasses présentes aux abords du littoral ; soit 58 000 tonnes d'algues (poids sec). L'ensemble de l'arc antillais est touché par ce phénomène.

COMPTE RENDU MISSION RECO AERIEENNE SARGASSE 28/04/2015

Moyen : Hélicoptère DRAGON 97
Observateurs :
DEAL : MAZEAS + LAURENT
SIDPC : PETIT



Côtes de l'Archipel de Guadeloupe touchées par l'échouage des sargasses le 28 Avril 2015,

Source DEAL, Franck MAZEAS

La Région Guadeloupe, le Conseil Départemental, l'Etat et les collectivités recherchent des solutions coordonnées, immédiates et pérennes de gestion de ces algues. Dans ce cadre, la Région Guadeloupe, le Conseil Départemental et l'Etat, à travers l'ADEME, ont décidé d'unir leurs efforts en lançant un appel à projets visant à trouver des solutions pérennes de bonne gestion du phénomène. Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- **LOT 1 : Disposer de moyens de collecte et de moyens de prévention non impactants sur le milieu naturel, peu onéreux et innovants, permettant d'éviter l'échouage des algues sur le littoral et de faciliter leur collecte ;**
- **LOT 2 : Identifier des modes de valorisation des algues efficaces et économiquement viables.**

Cet appel à projets est un des outils mis en place dans le cadre du protocole du 20 juin 2015, associant l'Etat, l'ADEME, la Région Guadeloupe, le Conseil Départemental et les agglomérations. Il s'inscrit en complémentarité avec la mise à disposition d'un fonds d'urgence, prévu pour accompagner les collectivités dans l'acquisition immédiate de matériel dédié, en particulier, à la collecte des sargasses.

Les types d'opérations attendues prioritairement sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Les opérations développant des techniques permettant d'optimiser le ramassage des algues, en termes de coût, d'efficacité, de délai de réactivité, d'impact environnemental ou encore de qualité du produit collecté ;
- Les opérations permettant de valoriser le gisement de sargasses dans la perspective du développement de l'économie circulaire en Guadeloupe.

Deux vagues d'examen des projets constitueront le déroulement de cet appel à projet.

Première vague :

Juin à Août 2015	Diffusion de l'appel à projets, réception des dossiers
1 Septembre 2015	Date limite de première réception des propositions de projets
Première quinzaine de Septembre	Instruction des projets, examen des projets par le comité de sélection
24 Septembre 2015	Examen des projets par la commission régionale des aides de l'ADEME et du comité de gestion des aides du CPER ADEME-Région-Département

Seconde vague :

Juin à Octobre 2015	Diffusion de l'appel à projets, réception des dossiers
12 Octobre 2015	Date limite de seconde réception des propositions de projets
Seconde quinzaine d'octobre	Instruction des projets, examen des projets par le comité de sélection
5 Novembre 2015	Examen des projets par la commission régionale des aides de l'ADEME et du comité de gestion des aides du CPER ADEME-Région-Département

L'enveloppe indicative de l'ADEME, pour la mise en œuvre des actions qui auront été retenues, est de 800 000 euros. Certains projets pourront faire l'objet d'un financement complémentaire de la part du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre de leurs programmes d'aide respectifs

Les projets d'études aidés dans le cadre de cet AAP pourront, à posteriori, bénéficier de soutiens aux investissements, un fois leur faisabilité démontrée.

I. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

LOT 1 : Dispositifs de prévention et de collecte innovants

Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

1. Critères d'éligibilité

L'ADEME, la Région et le Département s'assurent de l'éligibilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Un dossier sera éligible s'il répond aux conditions exposées ci-dessous.

2. Les porteurs de projets concernés

Cette partie de l'appel à projets concerne les dispositifs de prévention (éviter les échouages) et de collectes innovants. Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

- ➔ Les collectivités ;
- ➔ Les entreprises.

Les bureaux d'études ne sont pas directement éligibles à ce lot 1. Les projets présentés pourront faire l'objet de partenariats entre plusieurs entités.

3. Zonage géographique

Le lot 1 de l'AAP peut concerner la Guadeloupe dans son intégralité, mais également uniquement certaines parties des côtes particulièrement touchées par le phénomène.

4. Nature des projets éligibles

4.1 Dispositif de prévention :

Les dispositifs de prévention concernent les projets **visant à éviter l'échouage des algues**. Les territoires concernés sont les espaces littoraux présentant une vulnérabilité particulière : zones habitées à proximité immédiate des échouages, zones à enjeux touristiques, port et marina. Il est demandé aux porteurs de projet, dans le cadre de cet AAP :

- De procéder à des essais préalables à toute phase d'installation définitive de système de prévention afin de mesurer *in situ* l'incidence sur le milieu naturel d'une telle pratique ;
- De modéliser préalablement, les conséquences de cet évitement ou détournement, sur les zones situées en aval du dispositif.

Les projets éligibles en matière de prévention sont donc, dans un premier temps, les études et la mise en place de prototypes. Une fois la phase test validée, le porteur de projet pourra déposer un dossier de demande d'aide sur les investissements.

4.2 Dispositif de collecte innovants

Cette partie de l'appel à projet ne concerne pas l'acquisition de matériels « classiques » de collecte (camion, pelles mécaniques etc...).

La diversité géographique des littoraux guadeloupéens nécessite en effet d'identifier des dispositifs de collecte adaptés à chaque profil. Le porteur de projet précisera donc à quel type de milieu s'applique le dispositif de collecte qu'il propose (mer, fond de baie, plage...).

▪ Collecte en mer :

Le périmètre de la collecte en mer vise en priorité et pour des objectifs d'efficacité, la proximité (quelques centaines de mètres du littoral). Dans tous les cas, elle a pour objectif de prévenir l'échouage des algues. Les propositions techniques faisant intervenir des engins motorisés en mer devront tenir compte des conditions géographiques propres au littoral guadeloupéen : accès à terre limités, distances importantes, faible bathymétrie, obstacles à la navigation sur la façade atlantique...

▪ Collecte à terre :

Les systèmes de collecte à terre proposés doivent être éprouvés afin de démontrer leur efficacité dans le contexte des milieux guadeloupéens. Les retours d'expériences des opérations de collecte menées en Guadeloupe et en Martinique (ou d'autres régions) doivent pouvoir orienter les porteurs de projet.

Dans le cas où le système proposé n'aurait pas été testé en situation, les essais nécessaires à la démonstration de sa faisabilité et à son efficacité sont éligibles. La durée des tests et les types de matériels nécessaires doivent être précisés.

Enfin, les matériels proposés doivent avoir un impact minimal à nul sur les écosystèmes concernés et doivent pouvoir être mobilisés dans des délais très courts.

Exemple d'équipements :

- *chalut de surface (type filets à hydrocarbure disponibles pour le plan POLMAR, avec adaptation des mailles à la collecte de sargasses) ;*
- *matériel facilitant la collecte manuelle.*

Les projets éligibles en matière de collecte innovante seront donc les investissements et les tests, complémentaires à ceux ayant déjà pu être réalisés.

4.3 Adaptation des équipements de transfert

Afin de limiter les coûts logistiques liés aux transports et aux ruptures de charges, les équipements permettant d'optimiser le transfert des algues vers les installations de traitement, sont éligibles à cet AAP.

Exemple d'équipements :

- *adaptation des barges existantes pour le chargement et le transport d'algues ;*
- *bennes filtrantes ;*
- *plateforme de séchage et stockage.*

LOT 2 : valorisation

Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

1. Critères d'éligibilité

L'ADEME, la Région et le Département s'assurent de l'éligibilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Un dossier sera éligible s'il répond aux conditions exposées ci-dessous.

2. Les porteurs de projets concernés

Ce lot porte exclusivement sur la « valorisation » des algues sargasses. On entend par valorisation, tout mode de gestion par lequel l'algue subit une opération de transformation en vue d'être utilisée à des fins spécifiques (compost, alimentation animale,...) ou une transformation en énergie.

Les porteurs de projets éligibles au lot 2 sont :

- ➔ Le secteur agricole, tel que les exploitants agricoles, coopératives agricoles, organisations de producteurs ou industriels de l'agro-alimentaire,
- ➔ Les collectivités ;
- ➔ Les entreprises ;
- ➔ Les établissements de recherche en association avec une entreprise ou une collectivité ;
- ➔ Les associations et établissements publics.

Les bureaux d'études ne sont pas directement éligibles à ce lot 2.

Les projets présentés pourront faire l'objet de partenariats entre plusieurs entités.

3. Zonage géographique

Les projets éligibles seront exclusivement situés en Guadeloupe.

La réalisation d'études par un établissement hors du territoire n'est cependant pas exclue.

4. Nature des projets éligibles

Il est demandé aux porteurs de projets d'apporter le maximum de garanties et de références sur la faisabilité des procédés proposés : cela peut concerner la mise en œuvre de techniques connues sur d'autres régions, des adaptations quant à l'échelle de mise en œuvre de la solution choisie ...).

Dans le cas où le process proposé n'aurait pas été testé sur le « produit sargasse », les études et essais nécessaires à la démonstration de leur faisabilité et efficacité, sont également éligibles. La durée des tests et les matériels nécessaires doivent être précisés.

La réalisation d'une analyse technique et économique détaillée du projet est nécessaire.

Le projet peut intégrer un volet collecte, les modalités devront alors être précisées (cf. lot 1).

Le tableau ci-dessous présente la nature des projets éligibles par type de valorisation.

Mode de valorisation	Réalisation d'études/ mise en place d'essais	Investissements
Valorisation <i>in situ</i>	X	X
Valorisation agronomique (épandage direct, alimentation animale, paillage, lutte biologique...)	X	X
Compostage (incluant prétraitement)	X	X
Biocarburants et valorisation énergétique	X	X
Valorisation cosmétique, agro-alimentaire et chimie verte	X	

4.1 Valorisation in situ ou prétraitement

Il est attendu des porteurs de projet qu'ils puissent proposer des solutions de traitement et/ou de prétraitement *in situ*. Il s'agira en particulier de proposer des équipements de séchages des algues qui permettront de limiter les nuisances liées à la décomposition, de réduire la masse et le volume des algues si elles devaient être transportées vers une installation de traitement.

L'objectif visé est d'identifier des solutions techniquement « simples », pouvant être aisément et rapidement mises en œuvre (par toutes les collectivités) et peu onéreuses, qui permettraient de valoriser *in situ* les algues ou les transporter de manière optimale.

Exemple d'équipements :

- Séchoirs solaires.

4.2 Valorisation agronomique (épandage direct, alimentation animale, paillage, lutte biologique...)

Les sargasses ont déjà fait l'objet d'utilisations en agriculture lors des précédents épisodes d'échouage (Martinique et Guadeloupe). Ont été relevées des pratiques :

- d'épandage de sargasses fraîches égouttées ;
- d'épandage de sargasses sèches ;
- de compostage ;
- d'utilisation en lutte phytosanitaire.

Il n'a pas été relevé de pratique en alimentation animale, mais cela reste une piste de valorisation possible.

Une étude relative au potentiel de valorisation agronomique des algues sargasses est actuellement en cours en Martinique et menée par l'Institut Technique Tropicale. Elle consiste en la réalisation de tests en vue de caractériser le potentiel agronomique des algues vis-à-vis de la fertilité des sols et des principales cultures de l'île : banane, canne, melon, maraîchage (laitue, concombre) et tubercules (patate douce). L'annexe n°6 ci-après, présente les objectifs et les résultats attendus de ces travaux de recherche. Il est entendu que ces travaux seront directement exploitables pour la Guadeloupe.

Les tests et études complémentaires à ceux menés par l'Institut Technique Tropicale, c'est-à-dire portant sur des sujets qui ne sont pas traités par ce dernier, sont éligibles à cet AAP. Le porteur de projet devra préciser le domaine agronomique sur lequel il projette de mener ses recherches et les applications envisagées.

Les dossiers d'investissement pourront être acceptés si la réalisation d'essais (ou études) a déjà été menée. Les résultats devront alors être fournis au dossier de candidature.

Documentation disponible sur demande auprès de l'ADEME :

Epanchabilité et estimation des apports totaux : algues Sargasse – Carib Agro, 2011

4.3 Compostage (incluant prétraitement)

Une unité de compostage existe en Guadeloupe. Cette dernière peut accueillir des sargasses (si la teneur en sable et en inerte est faible). A ce jour, l'élément limitant est la présence de sable en grande quantité, mais aussi de déchets dans les algues réceptionnées. L'amélioration des techniques de ramassage, voire de collecte en mer, devrait permettre la valorisation de plus importantes quantités d'algues. Il conviendra alors de définir les quantités pouvant être acceptées en mélange.

Seront éligibles :

- les études visant à définir les conditions d'acceptation des sargasses sur les plateformes existantes avec objectif de production de compost normé (NFU 44-051 ou NFU 44-095) : quantités et qualité d'algues acceptées, process complémentaires à mettre en place... ;
- la création de nouvelles plateformes de compostage. Les projets de plateformes pourront être mixtes, c'est-à-dire entre agriculteurs et collectivités ;
- les investissements relatifs à l'accueil et à l'éventuel prétraitement des algues sur les unités existantes.

Documentation disponible sur demande auprès de l'ADEME :

Epanchabilité et estimation des apports totaux : algues Sargasse – Carib Agro, 2011

Composting as an alternative management system for wild taro (Colocasia esculenta and brown algae (sargassum fluitans and sargassum natans) – Jean A. Sembera, 2013

4.4 Biocarburants et valorisation énergétique

4.4.1 Biocarburants

Les macro-algues peuvent être valorisées en biocarburants :

- Sous la forme de biogaz ;
- Sous la forme de bio-éthanol.

Des tests et études sont réalisés sur d'autres espèces de sargasses, principalement dans les pays asiatiques (Philippines, Taiwan, Japon).

Dans les deux cas, un co-substrat est nécessaire pour la fabrication de biocarburants. La nature aléatoire du phénomène ne permet pas, actuellement, de soutenir les études de faisabilité de process reposant sur un approvisionnement exclusif en sargasses.

Documentation disponible sur demande auprès de l'ADEME :

Bioethanol production from the macroalgae Sargassum spp. Borines MG1, de Leon RL, Cuello JL, 2013

Optimization of biogas production from Sargassum sp. using a design of experiments to assess the co-digestion with glycerol and waste frying oil. J.V. Oliveira, M.M. Alves, J.C. Costa, 21014

4.4.2 Valorisation énergétique.

Sont éligibles à cet appel à projet les études et équipements qui valoriseraient l'énergie dégagée par la combustion des sargasses échouées en Guadeloupe.

Le porteur de projet précisera les modalités de combustion, les protections environnementales nécessaires, et les rendements énergétiques envisagés. Ces rendements énergétiques devront considérer l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (logistique, mise en œuvre...), permettant ainsi de mesurer un bilan énergétique.

Ne seront retenus que les projets dont le bilan énergétique sera positif et pour lequel une démonstration aura été faite.

4.5 Valorisation cosmétique, agro-alimentaire et chimie verte

Les débouchés mondiaux des macro-algues concernent à 89 % l'alimentation, 7 % la chimie fine et 4 % la production d'hydrocolloïdes.

Les algues sont, ainsi, à l'origine de composés utilisés par l'industrie agro-alimentaire, notamment comme épaississants, gélifiants, émulsifiants, stabilisants, comme les alginates, polyphénols, fucoxanthine...

L'utilité pour la floculation dans le traitement des eaux, et la fixation de métaux lourds, a été démontrée sur certaines espèces de sargasses.

Des études restent donc à mener pour caractériser les espèces observées en Guadeloupe et identifier de nouvelles filières de valorisation dans ces domaines d'application. Ces études sont éligibles dans le cadre de l'AAP.

II – CRITERES GENERAUX DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers recevables au titre de l'AAP seront évalués et notés selon les critères suivants. Il appartient au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets en faisant référence à des indicateurs d'objectifs en rapport avec ces critères de sélection.

Le comité de sélection des projets est composé de la Région, du Département, de l'ADEME, de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la Direction de la Mer (DM), de la Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et du Conservatoire du Littoral.

Une priorité de sélection sera donnée à la valorisation *in situ*.

→ **Prise en compte du contexte**

Les projets devront impérativement prendre en compte les contraintes suivantes :

- rapidité d'intervention et de mobilisation ;
- variabilité du phénomène dans le temps (sur l'année, et les années entre elles) ;
- variabilité de la quantité de sargasses échouée ;
- prise en compte des différents types de milieux concernés par les échouages (plages, ports falaises...);
- Prise en compte de la bathymétrie des différents types de littoraux guadeloupéens.

→ **Analyse cout-bénéfice du projet**

Le porteur de projets devra proposer une **analyse financière** complète de son projet.

Dans le cas d'un investissement, un **prévisionnel d'activités** (ou business plan) sur 5 ans devra également être présenté dans sa réponse.

Les projets présentant **les budgets les mieux maîtrisés et optimisés seront privilégiés** :

- Le budget du projet doit être cohérent avec le projet technique présenté ;
- Le montant du projet doit être cohérent avec les références d'investissement connues.

La viabilité économique des équipements pouvant être proposés pourra également reposer sur la diversité d'activités, sous-entendu d'autres sujets que les sargasses (entretien des rivières, éradication d'espèces invasives...). Le porteur de projet devra préciser la diversité de services à laquelle son offre permettra de répondre, ainsi que la part estimée de « l'activité sargasses » dans son business plan.

→ **Prise en compte des enjeux « environnement et sécurité »**

Le projet proposé devra prendre en compte la sensibilité environnementale du milieu de collecte :

- collecte en mer : impact sur les biocénoses benthiques ;
- collecte à terre : impact sur l'érosion de la plage, tassement du sol, biodiversité.

Le porteur de projet devra assurer la sécurité des travailleurs, en lien avec le dégagement de H2S possible (PPSPS).

→ **Rentabilité**

Les projets ayant le besoin d'aide minimal pour voir le jour dans des conditions de rentabilité optimales seront privilégiés.

→ **Pondération des critères**

Les dossiers seront appréciés dans leur globalité par le comité de sélection. Ce comité sera susceptible de classer les dossiers entre eux si le nombre de dossier s'avérait trop important.

ANNEXE 1

1 Aide de l'ADEME

L'ADEME apportera une aide selon le système d'aide à la réalisation (délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014), selon son système d'aide au changement de comportement (délibération 14-3-5 du 23 Octobre 2014) et selon son système d'aide à la connaissance (délibération 14-3-3 du 23 Octobre 2014).

Ces systèmes d'aides sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

2 Autres financeurs

Outre l'ADEME, La Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe apportent une aide pour ces projets dans le respect de leurs modalités propres d'intervention et de décision.

3 Les engagements du bénéficiaire

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à la Région Guadeloupe, le Conseil Départemental et l'ADEME dans le cadre préétabli des conventions d'aide. Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le suivi et l'évaluation de son projet pendant la durée de l'opération

Les maîtres d'ouvrage autoriseront l'ADEME, la Région Guadeloupe et le Département à organiser occasionnellement des visites de site et communiquer sur les projets.

Le versement de tout ou partie de l'aide pourra être conditionné à l'atteinte de critères de performance définis selon la nature des projets.

4 Le taux d'aide global

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Les aides de l'ADEME, de la Région Guadeloupe et du Conseil Départemental sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides tel que le prévoit la réglementation française et Européenne

ANNEXE 2 : ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1 Constitution du dossier

Le candidat formalisera sa proposition dans le dossier de candidature présenté en annexe 4 et 5.

Il adjointra à son dossier les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé ;
- Le dossier de candidature présentant notamment l'analyse technique et économique du projet ;
- La fiche synthétique du projet.

2 Dépôt du dossier

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent AAP à l'adresse postale suivante :

AAP Sargasses 2015

ADEME GUADELOUPE

A l'attention de M. Julien VERMEIRE Julien

Immeuble Café Center – Rue Ferdinand Forest

97122 Baie-Mahault

Courriel : julien.vermeire@ademe.fr

Date limite de dépôt des dossiers :

01 Septembre 2015 et 12 Octobre 2015 à 12 heures (heure Guadeloupe)

Le dossier de candidature (avec toutes les pièces demandées : lettre de demande, analyse technique et économique, fiche synthétique du projet) est à envoyer en 1 exemplaire papier comportant les documents originaux, ainsi qu'une version électronique (à envoyer par mail à l'adresse ci-dessus ou joindre sur support CD ou USB).

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection. Pour les dossiers retenus, une convention sera établie avant fin Novembre 2015. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être pris en compte.

3 Sélection des lauréats

Les projets seront examinés en 2 étapes distinctes :

▪ **Recevabilité des dossiers :**

Un dossier sera dit recevable s'il remplit les conditions d'éligibilité, et fournit les éléments demandés.

Cette première instruction se fera sur la base du dossier déposé, et la recevabilité du dossier sera, par la suite, notifiée au porteur de projet par l'ADEME dans un délai maximum de 15 jours suivant la date limite de dépôt du dossier.

▪ **Sélection du dossier**

Une fois déclaré recevable, le dossier sera évalué et noté sur les critères de sélection.

Les projets sont évalués par un comité de sélection au niveau régional. Ce comité, présidé par le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant, est constitué d'experts et de représentants dont la liste des membres figure ci-après :

- un représentant de l'Agence de l'Environnement et Maîtrise de l'Énergie ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un représentant du Conseil Départemental ;
- un représentant de la DEAL ;
- un représentant de la DAAF ;
- un représentant de la Préfecture ;
- un représentant de l'ARS ;
- un représentant de l'ONCFS ;
- un représentant de la Direction de la Mer ;
- un représentant du conservatoire du littoral ;
- un représentant de la DRRT.

Le comité se réserve le droit de d'ajouter à la cette liste tout organisme ou personne compétente et d'auditionner le maitre d'ouvrage et son équipe de maitrise d'œuvre pour une présentation détaillée du projet.

Le comité de sélection attribue collégialement une note à chacun des projets sur proposition d'une évaluation préalable de la part de l'ADEME selon les principes énoncés dans le chapitre « Critères de sélection ».

La note obtenue permet de classer les projets par rapport aux autres, et de prioriser, le cas échéant, l'intervention publique.

Par ailleurs, pour les projets ayant obtenu une appréciation défavorable du comité de sélection, le comité technique d'évaluation se réserve le droit de mettre un terme à leur candidature.

4 Conventionnement avec les porteurs de projets

Le conventionnement des projets par les différents financeurs interviendra avant la fin du mois de Novembre.

5 Règles de l'appel à projets

1 – Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi, ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME.

2 – Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire (accompagné d'une version électronique envoyée par mail ou fournie sur CD, clef USB).

3 – Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus, feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.

4 – Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception avec demande de compléments. Les compléments devront impérativement parvenir à l'ADEME avant la date de clôture de l'AAP.

5 – Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'AAP.

6 – L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de modifier les critères d'intervention à tout moment.

7 – Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.

8 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d’outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l’ADEME, la Région et le Département. Les projets retenus pourront faire l’objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. À cette fin, l’ADEME, la Région et le Département devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être, en particulier, diffusées librement sur le site web de l’ADEME, la Région et le Département. Par ailleurs, toutes porteront le logo de l’ADEME, la Région et le Département.

6 Contacts

Julien VERMEIRE (ADEME)

Courriel : Julien.vermeire@ademe.fr

Tél. : 05 90 26 77 43

Marguerite JOYAU (Région Guadeloupe)

Marguerite.joyau@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 05 90 60 46 55

François FREDERIC

Francois.frederic@cg971.fr

Tél. : 05 90 99 77 27

ANNEXE 3 : GRILLE DE VALIDATION DE L'ELIGIBILITE DES PROJETS

Éligibilité du type du porteur du projet Oui Non

Éligibilité géographique du projet Oui Non

Éligibilité de la nature du projet Oui Non

LOT 1 : Disposer de moyens de collecte, ou de moyens de prévention non impactant sur le milieu naturel, peu onéreux et innovants permettant d'éviter l'échouage des algues ou de faciliter la valorisation des algues,

Investissement conditionné par la réussite des essais

LOT 2 : l'identification et la mise en place de modes de valorisation des algues,

Investissement conditionné par la réussite des essais

ANNEXE 4: FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Fiche synthétique du projet	
Structure porteuse de la candidature : Nom du responsable de la structure..... Adresse..... Code postal..... Ville..... Téléphone..... Fax..... E-mail..... Site internet..... Contact technique au sein de la structure.....	
Statut : Collectivité <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Intitulé du projet : 	
Objectifs du projet (maximum 15 lignes) : <i>objectifs généraux, finalité du projet et impacts attendus sur la collecte ou valorisation des algues</i> 	
Description du projet (maximum 45 lignes) : <i>exposé des motifs, principales étapes de réalisation du projet, calendrier prévisionnel, etc.</i> <i>Il sera important de mettre en évidence les éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère innovant du projet pour la Guadeloupe, - le caractère reproductible du projet, - la gouvernance du projet, - les moyens et les ressources dédiées à la réalisation du projet, - la légitimité d'action du porteur de projet, - tout autre élément concourant à démontrer la crédibilité de la démarche et la plausibilité de la réalisation du projet dans les délais impartis (démarrage au cours de l'année 2015) 	
Partenaire(s) pressenti(s) (si envisagé) : 	
Montant estimatif du projet : 	

**ANNEXE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE
(Fichier Word joint au présent document)**

ANNEXE 6 : PROGRAMME DE RECHERCHE MENE PAR L'IT2 EN MARTINIQUE SUR LA VALORISATION AGRONOMIQUES DES SARGASSES

Maître d'ouvrage

IT2 – Institut Technique Tropical

Représentant légal : David DURAL – Directeur – d.dural@it2.fr

Contact technique : Jérôme TIROLIEN – j.tirolien@it2.fr

Contexte

Le COTEC 3 a mandaté l'association IT2 pour la réalisation de tests en vue de caractériser le potentiel agronomique des algues vis-à-vis de la fertilité des sols et des principales cultures de l'île.

En effet, la valorisation en agriculture de ces algues, si leur potentiel agronomique était confirmé, permettrait d'absorber une part importante des volumes collectés.

Le consortium de partenaires pour porter ce projet est composé d'acteurs locaux et compétents en la matière à savoir, la Chambre d'Agriculture de Martinique, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre technique de la Canne et du Sucre (CTCS), le Service d'Expérimentation en Agro-écologie du Conseil général (SEA).

Présentation du projet

Le périmètre du projet a été défini dans le cadre du COTEC 3 (CR, CG, DAAF, ADEME, Chambre, Cirad, RITA, CTCS, IT2).

L'IT2 est porteur de projet avec partenaires pour la réalisation des essais en fonction des types de culture.

3 types de produits à tester ont été retenus : sargasses humides égouttées, sargasses sèches, sargasses sèches broyées.

Les essais seront réalisés en 2 phases :

-la 1ère a pour objectif d'évaluer l'effet « produit »

-la 2nde a pour objectif de qualifier l'effet « dose » : en fonction des résultats de la phase 1, il s'agira de déterminer les apports les plus adaptés à chaque culture.

Cultures testées : **banane, canne, melon, laitue, concombre, patate douce** (cultures représentatives, avec les plus fortes surfaces agricoles concernées).

Résultats attendus

Caractériser le potentiel agronomique des algues sargasses vis-à-vis de la fertilité des sols et des principales cultures de l'île : banane, canne, melon, maraîchage (laitue, concombre) et tubercules (patate douce).

Guide d'utilisation des sargasses en épandage, à destination des agriculteurs et des coopératives agricoles.

Livrables :

- ➔ Rapport trimestriel d'avancement des essais.
- ➔ Chaque cycle de culture fera l'objet d'un rapport détaillé, compilé en fin de première année dans un rapport intermédiaire par culture.
- ➔ Un rapport intermédiaire sur l'ensemble des cultures sera réalisé à mi projet par la structure en charge de la coordination.
- ➔ Un rapport final.

Calendrier

Durée du programme de recherche : 3 ans.

Caractérisation : mai – décembre 2015

Essais aux champs : juin 2015 – aout 2017

Le calendrier d'essais varie en fonction des cultures testées. Pour les cultures à cycle court les résultats seront disponibles dès la fin de la première année.

Rédaction puis diffusion du guide : septembre 2017 - mars 2018